



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2010

Numéro spécial

**Arrêté n° 10-0029 en date du 9 février 2010 portant nomination des membres
du conseil des sites de Corse**

10 février 2010

PRÉFECTURE DE CORSE

A R R E T E n°

= 1 0 - 0 0 2 9

en date du - 9 FEV. 2010

portant nomination des membres
du conseil des sites de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,

- VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 4421-4; et R 4421-1 à R 4421-9 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat et notamment son article 69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M Stéphane Bouillon en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des membres du conseil des sites de Corse, nommés par le préfet de Corse est fixée ainsi qu'il suit :

I - Membres communs aux formations dites « de la nature, des paysages et des sites », « du patrimoine », « des carrières » du conseil des sites de Corse :

A/ Au titre du premier collège, collège des représentants de l'Etat, membres de droit outre le préfet de Corse :

- Le préfet de Haute-Corse ou son représentant,
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Un agent de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- Le directeur régional de la culture ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service de l'architecture et du patrimoine de Corse du Sud
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service de l'architecture et du patrimoine de Haute-Corse

B/ Au titre du troisième collège :

- Personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences en matière d'architecture, d'urbanisme ou du paysage :
 - M. Jean-Luc Simonetti-Malaspina, architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Corse
- Représentant d'association agréée ayant pour objet la défense de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :
 - M. Jean Arrighi (titulaire), Mme Sophie Mondoloni (suppléante)

II - Formation de la nature, des paysages et des sites :

Au titre du troisième collège

- Personnalités qualifiées dont l'une est compétente dans les sciences biologiques
 - M. Roger Miniconi docteur en océanographie
 - Mme Marie-Hélène Stefanaggi, paysagiste, d.p.l.g,
 - M. François Garnier, paysagiste
- Représentant du parc naturel régional de Corse :
 - M.
 (à désigner par l'assemblée générale du parc)

III - Formation des unités touristiques nouvelles :

A/ Au titre du premier collège, collège des représentants de l'Etat, membres de droit outre le préfet de Corse :

- Le préfet de la Haute-Corse ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- un agent de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ou son représentant,

B/Au titre du troisième collège

- Personnalités qualifiées en raison de leurs compétences en matière de protection des sites, du cadre de vie, et des sciences de la nature :
 - Mme Dominique Villa, architecte
 - Mme Marie-José Pellegrini, architecte
 - M. Michel Leenhardt, association des amis du parc naturel de Corse
- Représentant des organisations socioprofessionnelles intéressées :
 - M. Louis Lunardi (titulaire)
 - M. Jean-Marc Ollandini (suppléant)

IV - Formation du patrimoine :

A/ Au titre du premier collège, collège des représentants de l'Etat, membres de droit:

- Un conservateur du patrimoine affecté à la direction régionale de la culture:
M. Joseph Cesari, conservateur général du patrimoine

B/Au titre du troisième collège

- Personnalités qualifiées en raison de leurs compétences en matière d'architecture, d'urbanisme ou de protection et de sauvegarde du patrimoine monumental ou archéologique dont l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent :
 - M. Jacques Moulin, architecte en chef des monuments historiques de Corse
 - M. Jean-Claude Ottaviani, conservateur en chef territorial du patrimoine, conservateur des musées départementaux de la Haute-Corse
- Représentant d'association ayant pour objet la promotion et la sauvegarde de la qualité de l'architecture ou de l'urbanisme ou la protection et la sauvegarde du patrimoine monumental ou archéologique :
 - M. Jean-Christophe Liccia, président de l'association "Petre Scritte", (titulaire)
 - M. Paul Nebbia, président du groupement des sociétés archéologiques de Corse, (suppléant)

C / Au titre de la Section des recours :

A/ Au titre des représentants de l'Etat, outre le préfet de Corse :

- Le directeur régional de la culture ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
 - Un agent de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

B/ Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Claude Ottaviani, conservateur en chef territorial du patrimoine, conservateur des musées départementaux de la Haute-Corse
- M. Paul Milon, agrégé en architecture, président de l'ordre des architectes du conseil régional de Corse

V - Formation des carrières :

A/ Au titre du premier collège, collège des représentants de l'Etat, membres de droit:

- un agent de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

B/ Au titre du troisième collège :

- Trois représentants des exploitants de carrière :
 - M. Pierre-Marcel Sicurani (titulaire), M. Jean-Louis Mocchi (suppléant)
 - M. Louis Faggianelli (titulaire), M. Ferdinand Muzy (suppléant)
 - Mme Valérie Mercuri (titulaire), M. François-Xavier Ceccoli (suppléant)
- Deux représentants des professions utilisatrices des matériaux de carrières :
 - M. François Perrino (titulaire), M. Joseph Rabissoni (suppléant)
 - M. Dominique Antoniotti (titulaire), M. Honoré Zirpolo (suppléant)
- Un représentant de la profession agricole :
 - M. Henri Franceschi (titulaire) M. Léon Luciani (suppléant)
- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :
 - Mme Rosy Judais Bolelli (titulaire), M. Joseph Salini (suppléant)
 - M. Pierre Godani (titulaire), M. Francis Canal (suppléant)
- Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a sur celle-ci voix délibérative.

VI - Formation de la faune sauvage captive :

- A/ Au titre des représentants de l'Etat, outre le préfet de Corse :
 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse ou son représentant
 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ou son représentant

- B/ Au titre des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- M. Denis Molinas (titulaire), Mme Nathalie Martin (suppléante)
- M. Jean-Jacques Punter (titulaire), M. Hervé Rossi (suppléant)
- M. Jacques Antomarchi (titulaire), Mme Marie-Paule Molinas (suppléant)

Article 2 : Les membres du conseil des sites de Corse autres que les membres de droit sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

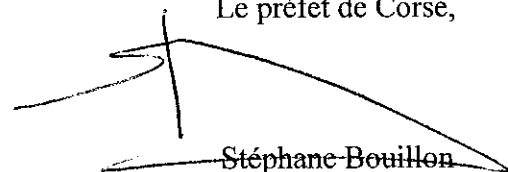
Article 3 : La perte de la qualité en raison de laquelle un membre a été élu ou désigné entraîne la vacance du siège correspondant.

Il est pourvu aux vacances survenues plus de dix mois avant la date du plus proche renouvellement.

Toute personne désignée pour remplacer un membre du conseil exerce son mandat jusqu'à la date à laquelle aurait normalement cessé le mandat de la personne remplacée.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président du conseil exécutif de Corse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,



Stéphane Bouillon